

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

Date de convocation du Conseil: 15 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 04 avril 2024

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : Mme Martine PENARD

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, M. ABRIAL, Conseillers.

Excusés: M. GUESMIA (procuration à Mme PENARD), M. MANSERI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), Mme RISPOLI (procuration à Mme MOULIN), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à M. MERCADER), M. BONET, M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON),

ADSCITES . IVI. IVANIVIANE		

Objet : Demande de subvention suite au développement du système de vidéoprotection de la Ville de Décines-Charpieu auprès de la Région

Mesdames, Messieurs,

Absents : M NAAMANE

VU le Programme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Installer un système de sécurisation sur les espaces publics,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 11 mars 2024,

CONSIDERANT les attentes légitimes de la population en matière de sécurité et du concours essentiel des collectivités dans le continuum de sécurité,

CONSIDERANT la nécessité pour les collectivités de répondre avec détermination aux nouveaux enjeux sécuritaires ainsi que de préservation des libertés et de l'ordre public,

CONSIDERANT le risque de primo-intervention de notre police sur des évènements majeurs en raison d'infrastructures nationales,

CONSIDERANT l'exigence de renforcer l'équipement d'une police municipale toujours plus sollicitée en raison notamment de l'augmentation de leur périmètre d'intervention. Augmentation consécutive à la baisse des moyens accordés à la police nationale mais aussi à l'ensauvagement d'une partie de la population,

CONSIDERANT la sécurité comme un axe prioritaire de l'action municipale,

CONSIDERANT que la Commune développe l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection pour :

- la prévention des atteintes aux biens et aux personnes,
- la protection des bâtiments et installations publics,
- la prévention d'actes de terrorisme,
- la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- la prévention des risques naturels,
- le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
- la constatation des infractions aux règles de la circulation,

CONSIDERANT que la Commune a procédé à l'installation de cinq nouvelles caméras de vidéoprotection pour la seconde tranche du projet sur l'année 2024,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Programme Installer un système de sécurisation sur les espaces publics, pour un taux maximum de 50% du montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'installation de caméras de vidéoprotection,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI (par procuration), Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, M. ABRIAL
CONTRE ABSTENTION	production, with by the

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture 069-216902759-20240328-D-PM-24032808-DE Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024